



MARCHÉ DE NOËL DE TRET'S

Samedi 12 & dimanche 13 décembre 2026

Appel à Candidature pour le Marché de Noël de Trets

La commune de Trets organise son traditionnel Marché de Noël, qui se tiendra du samedi 12 décembre au dimanche 13 décembre 2026. Les horaires d'ouverture au public seront les suivants : le samedi de 10h00 à 21h00, et le dimanche de 10h00 à 18h00. L'événement se déroulera sur la place la Libération (Place de la Gare), située au cœur de la commune de Trets.

Nous invitons chaleureusement les artisans, artisans d'art, commerçants (fabriquant les produits qu'ils vendent), éleveurs ou producteurs inscrits au registre du commerce, des métiers ou des artistes libres, et titulaires des documents autorisant la pratique des expositions ventes à participer à notre Marché de Noël. Les produits proposés à la vente doivent être en rapport avec Noël, que ce soit de la nourriture, des cadeaux ou des décorations.

La ville de Trets a prévu d'accueillir les exposants comme suit :

- 44 exposants sous des tentes fournies par la mairie de Trets.
- 4 exposants de restauration.
- 3 santonniers à l'intérieur.

Comment effectuer votre demande :

1. Retrait du dossier :

Vous pouvez obtenir le dossier de demande via le site Web officiel de la Ville de Trets en suivant ce lien : <https://www.trets.fr/kiosque>

2. Dépôt du dossier :

Vous devez déposer votre dossier de demande :

Par courrier : Mairie de Trets - Service Evènements - Place du 14 Juillet - 13530 Trets

Vous pouvez également contacter le service Evènements par téléphone au 04 42 61 23 76 pour obtenir des informations supplémentaires ou pour échanger sur votre candidature à l'adresse électronique suivante : i.giunta@trets.fr

Suivre ces étapes simples vous permettra de soumettre votre demande de manière efficace et pratique.



Dossier de candidature constitué de :

- ☐ Photocopie du document certifiant l'inscription au registre concerné
- ☐ Attestation d'assurance **RC** en cours de validité, règlement du marché de Noël (dernière page, bon de réservation)
- ☐ Projet d'autorisation d'occupation temporaire complété et signé, accompagné d'un chèque de réservation à l'ordre de : **Evènements communaux et locations.**

Dossier de candidature à retourner complet au plus tard :

Le vendredi 27 novembre 2026 à 16h00

Décision d'acceptation notifiée par la Mairie vendredi 4 décembre 2026 au plus tard.

Le paiement de l'emplacement (par chèque) devra être effectué au plus tard le 27 novembre 2026

MARCHÉ DE NOËL DE TRETS

Samedi 12 & dimanche 13 décembre 2026

1. Présentation

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le Marché de Noël de Trets (13530) est organisé par la commune de Trets, les 12 et 13 décembre 2026, de 10h à 21h le samedi et de 10h à 18h le dimanche. Il s'agit d'un marché ouvert aux artisans, commerçants... inscrits au registre du commerce, des métiers et aux artistes libres et titulaires des documents autorisant la pratique des expositions-ventes.

La participation aux marchés de Noël précédents n'entraîne pas de priorité pour l'attribution d'un emplacement déterminé. Les organisateurs se réservent le droit d'accepter ou de refuser une candidature en raison des places disponibles, de l'intérêt des productions proposées la vente et de la qualité de la présentation du stand. De même, l'organisation se réserve le droit d'exclure un exposant, sans remboursement du chèque de réservation (sans prévaloir également des dommages intérêts ultérieurs), dans le cas où les renseignements fournis ne correspondent pas aux produits exposés sur le stand lors de cette festivité.

L'installation des stands pourra débuter à partir de 16h00 le vendredi 11 décembre 2026.

2. Inscriptions

Les inscriptions seront enregistrées par ordre d'arrivée, en fonction des places disponibles.

Les candidats ne seront retenus qu'après réception de la demande de participation, accompagnée des pièces suivantes :

Chèque de réservation à l'ordre de : Evènements communaux et locations.

Photocopie du document certifiant l'inscription au registre concerné

Attestation d'assurance RC en cours de validité (voir paragraphe 6)

Bon de réservation complété (lisiblement)

Signature de l'acceptation du règlement



3. Emplacements - Implantation

Les emplacements sont définis par l'organisation en fonction des produits présentés.

Afin de faciliter l'installation du marché, un numéro de placement sera attribué et transmis, par mail, à chaque participant avant le 1er jour de la manifestation.

Des barnums de 3m X 3m seront installés avec 1 table et 2 chaises.

Il est interdit de sous-louer, de partager ou d'échanger cet espace avec un autre exposant qui n'a pas été autorisé par l'organisateur. La mise en place s'effectue à partir de 16H le vendredi 11 décembre, Pour des raisons de sécurité, il ne sera pas autorisé d'installer les stands avant l'horaire prévu. (risque d'exclusion encouru).

En cas d'intempéries (pluie, neige, vent 50km/h), les tentes fournies par la Mairie ne pourront être installées.

4. Tarifs

70 € pour la mise à disposition d'un barnum pour les deux jours

5. Engagement des exposants

Les exposants s'engagent à :

Être présents pendant les 2 jours et durant toute la durée de la manifestation sur leur stand

Présenter les produits de façon esthétique et attractive

Ne pas dégarnir leur stand avant la fin de la manifestation

Décorer le stand sur le thème de Noël

NB : Seuls les santonniers sont autorisés à vendre des santons et des crèches

6. Identité et Assurance

Les exposants devront être en mesure de communiquer leurs justificatifs d'identité et/ou de commerçant ainsi que leur attestation d'assurance à tout agent chargé d'en assurer la vérification. L'assurance doit couvrir leur responsabilité civile pour les dommages corporels et matériels causés à quiconque : par lui-même, par les personnes qui le remplacent ou l'assistent, par son personnel ou par le matériel, véhicules ou marchandises dont il est propriétaire ou dont il a la garde.



L'organisation décline toute responsabilité en cas de vols, de détériorations ou de pertes ainsi qu'en cas d'intempéries ou de catastrophe. Elle ne sera pas tenue responsable de la qualité des produits exposés et vendus.

Un gardiennage sera mis en place pour la nuit du vendredi 11 décembre au samedi 12 décembre et du samedi 12 décembre au dimanche 13 décembre.

7. Energie

L'organisateur met à disposition de chaque exposant sous barnum un point lumineux.

De plus, une prise de 16A est fournie pour tous les stands. Il est important que chaque exposant prévoie Une rallonge de 10 mètres.

L'utilisation de chauffage d'appoint est interdite sous les barnums.

Concernant les stands de restauration, une puissance électrique supplémentaire est prévue, limitée à 63A pour les quatre stands concernés.

8. Sécurité - Propreté - Hygiène

Toutes les installations mises en place et utilisées par les exposants devront être conformes aux normes de sécurité en vigueur. Les exposants devront avoir terminé le déchargement le samedi à 9h00 et le rechargement des marchandises et matériels (après 18H le dimanche soir), soit en dehors des heures d'ouverture et de fermeture du marché, fixées précédemment. L'accès des véhicules sur le site est interdit pendant le déroulement du marché. Les exposants veilleront à laisser leur emplacement propre. Ils devront entreposer, dans des récipients personnels, tous leurs déchets, détritiques, papiers...provenant de leur activité, qui ne devront en aucun cas être abandonnés sur le marché. **Concernant les activités de restauration les exposants devront protéger le sol impérativement.**

9. Police du marché

La police générale du marché est du ressort de l'autorité municipale ainsi qu'il en résulte du code général des collectivités territoriales. Les organisateurs sont seuls juges en cas de litiges et se réservent le droit de refuser une inscription incomplète à tout commerçant ne vendant pas des produits correspondants à la demande de candidature et «à l'esprit de Noël».

En cas de désistement non justifié, le montant des chèques de participation sera acquis aux organisateurs. Le dossier complet sera restitué aux postulants qui n'auront pas été retenus.





BON DE PARTICIPATION MARCHE DE NOËL 2026
Samedi 12 et dimanche 13 décembre

A RENVoyer AVANT LE 27 NOVEMBRE 2026
MAIRIE DE TRET'S/SERVICE EVENEMENTS
Place du 14 Juillet -13530 TRET'S

NOM & PRENOM:

TEL:

ADRESSE:

E-MAIL
(écrire.en.lettre.majuscule).....

REGISTRE DU COMMERCE N° (à joindre)

COMPAGNIE ET N° ASSURANCE (à joindre)

PRODUITS VENDUS : (Détail)

Chèque libellé à l'ordre de **Evènements communaux et locations** (à renvoyer à l'adresse ci-dessus)

JE RECONNAIS AVOIR PRIS CONNAISSANCE DU REGLEMENT INTERIEUR CI-JOINT

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

CHEQUE :

BANQUE :

Fournir un chèque avant le 27 novembre 2026

Délibération n°0412013 du conseil municipal en date du 22/10/2013. Aucun remboursement ne pourra être effectué en cas d'absence le jour de la manifestation.

SANS RETOUR DE CE BON, AUCUN EMPLACEMENT NE VOUS SERA ATTRIBUÉ

DATE

SIGNATURE

Précédée de la mention « Lu et approuvé »



PROJET D'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE

MARCHE DE NOËL DE TRET'S

Samedi 12 & dimanche 13 décembre 2026

1°) INTERVENANTS

Entre ;

La Ville de TRET'S représentée par son Maire en exercice Pascal CHAUVIN,

Mairie Trets

Place du 14 juillet

13530 Trets

D'une part,

Et;

.....

.....

Coordonnées :

Numéro SIRET :

D'autre part.

II°) EXPOSÉ

Dans le cadre de l'organisation de son marché de Noël, un appel à candidature a été lancé par la Ville de Trets afin de sélectionner des candidats.

Cette sélection préalable s'instaure dans le cadre de l'article L2122-1-1 du Code Général de la Propriété de la Personne Publique (CG3P), modifié par une ordonnance du 19 avril 2017 n°2017-562.

L'ensemble de la procédure a fait l'objet d'une publicité.



Cette sélection a été établie selon des critères relevant de l'impartialité et qui étaient connus de tous en ce qu'ils étaient présentés dans l'explication de l'avis d'appel à candidature.

Ainsi après cette procédure de sélection préalable la Ville de Trets s'est rapprochée de, qui a répondu à l'appel à candidatures, afin de conclure la présente convention. Les clauses et dispositions des présentes sont comme-suit rédigées :

III⁰) TERMES DE L'AUTORISATION

Objet de l'autorisation

Le présent document autorise l'occupation, par le Titulaire, d'un emplacement de 9m² (barnum 3x3m). Le Titulaire est donc autorisé à entreposer son stand, dans le cadre de son activité, selon les conditions ci-après établies.

Le marché de Noël se tiendra le samedi 12 décembre 2026 de 10h à 21h et le dimanche 13 décembre 2026 de 10h à 18h. Installation des exposants à partir de 16h le vendredi 11 décembre 2026.

Durée de l'autorisation

La présente autorisation prend effet à sa date de notification au Titulaire, pour la durée de la manifestation.

Régime juridique de l'autorisation

La présente autorisation est soumise aux dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) aux articles L2122-1 et suivants. Comme rappelé dans l'exposé, la présente autorisation d'occupation temporaire du domaine public fait suite à une sélection préalable ainsi que le prévoit l'article L2122-1-1 lorsque l'occupation fait l'objet d'une activité économique.

L'autorisation ici présente a un caractère précaire et révocable comme en dispose l'article L2122-3 du CG3P. Le présent titre d'occupation ne confère à son Titulaire aucun droit réel conformément à l'exclusion prévue par l'article L.21226 du Code général de la propriété des personnes publiques.



Caractère de l'autorisation

La présente autorisation revêt un caractère strictement personnel. Le Titulaire est tenu d'occuper lui-même et d'utiliser directement en son nom.

Clause et obligation de l'autorisation

1°) Le Titulaire de l'autorisation devra, à la suite de sa venue sur lieux et de l'exercice de son activité, s'assurer de la propreté de l'emplacement à disposition et les conserver dans un état constant de propreté.

2°) Le Titulaire fera son affaire personnelle de tous risques et litiges, de quelque nature qu'ils soient. Il sera seul responsable tant envers la Ville de Trets qu'à l'égard des tiers de tous accidents, dégâts ou dommages.

3°) Le Titulaire devra être présent aux horaires et jours indiqués au présent document. Toute absence devra être justifiée auprès de la mairie de Trets au minimum sept jours à l'avance et dans les meilleurs délais en cas d'urgence.

4°) La Ville de Trets ne garantissant pas le Titulaire, décline ainsi toute responsabilité, notamment dans les cas ci-après mentionnés :

En cas de vol, cambriolage ou autres actes délictueux, et généralement de tous troubles apportés par des tiers par voie de fait ;

- En cas d'interruption dans le service des installations des biens (eau, électricité et tous autres services) provenant soit de l'administration ou du service concessionnaire, soit de travaux, accidents ou réparations soit de gelées, soit de tous autres cas même de force majeure ;
- En cas d'incendie, d'explosion ;
- Dans le cas où les biens du Titulaire seraient inondés ou envahis par les eaux pluviales

Le Titulaire devra faire son affaire personnelle des divers préjudices qui lui seraient causés dans les cas ci-dessus énoncés, et généralement dans tous autres cas fortuits ou de force majeure, la responsabilité de la Ville de Trets ne pouvant en aucun cas être recherchée.

5°) Le Titulaire n'est pas autorisé à sous-louer l'emplacement mis à disposition

6°) Si l'une ou plusieurs dispositions de la présente autorisation sont tenues pour nulles ou déclarées telles, les autres dispositions garderont toute leur fin et leur portée tant que celles-ci ne sont pas considérées comme substantielles.



Obligation d'assurance

Afin de couvrir les risques liés à son activité, le Titulaire devra souscrire les polices d'assurance correspondant aux obligations et responsabilités qui lui incombent. Ces contrats devront notamment garantir sa responsabilité civile, les risques d'incendie, de voisinage, les dégâts des eaux, d'explosion, la foudre, le vandalisme, et autres dommages pouvant survenir au bien visé par la présente convention.

Les polices souscrites devront garantir la ville de Trets contre les recours des tiers, pour quelque motif que ce soit, tiré de cette utilisation. Les compagnies d'assurance auront communication des termes de la présente convention afin de rédiger en conséquence leurs garanties. Mention de cette communication sera faite dans chaque contrat d'assurance.

Le Titulaire communiquera à la ville de Trets les copies des contrats d'assurance et leurs avenants dans le mois de leur signature.

La Ville de Trets pourra en outre exiger du Titulaire la justification du paiement régulier des primes d'assurance. Cette communication n'engagera en rien la responsabilité de la ville de Trets pour le cas où, à l'occasion d'un sinistre, l'étendue des garanties ou le montant des assurances s'avèreraient insuffisants.

Modalités financières

1°) Redevance

L'occupation temporaire sera consentie en contrepartie du versement d'une redevance qui tiendra compte des avantages, de toute nature, procurés à l'occupant, conformément aux dispositions de l'article L. 2125-3 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Celle-ci est fixée à 70€ pour l'occupation du barnum pendant les deux jours de marché.

2°) Dépenses de fonctionnement et d'investissements

L'occupant fera son affaire de l'ensemble des dépenses relatives à l'organisation et à la gestion de son activité.



3°) Impôts, taxes et contributions

L'occupant supportera seul toutes les contributions, taxes et impôts, de toute nature, afférents à l'organisation et à la gestion de son activité.

Retrait - Révocation - Renonciation - Cessation de l'autorisation

1°) Retrait à l'initiative de la Ville de Trets

La Ville de Trets se réserve le droit de retirer l'autorisation d'occupation sans que le Titulaire de celle-ci puisse prétendre à indemnisation. Notification de la décision de la mairie de Trets sera faite en lettre recommandée avec accusé de réception au Titulaire. Celui-ci prendra ses dispositions nécessaires pour quitter les lieux dans le temps imparti par la ville de Trets.

2°) Révocation pour inexécution des obligations du Titulaire

La Ville de Trets pourra révoquer la présente autorisation dans le cas où le Titulaire aurait manqué à ses obligations. Le Titulaire ne peut donc pas prétendre à indemnisation, même si cette dernière vise les frais ou investissements engagés pour la réalisation du projet.

3°) Renonciation à l'initiative du Titulaire

Le Titulaire peut renoncer au bénéfice de l'autorisation en respectant un préavis de deux (2) jours. Suite à une renonciation de sa part non justifiée et dans le préavis requis, le Titulaire ne pourra prétendre à aucun remboursement.

Juridiction compétente

Le Tribunal Administratif de Marseille est seul compétent pour connaître des litiges qui surviendraient lors de l'exécution.

Signature des parties

Pour la Ville de Trets

Pour le Titulaire

Le dossier complet sera restitué aux postulants qui n'auront pas été retenus.



Programme du Marché de Noël 2026

Samedi 12 décembre

10h00: Ouverture du marché de Noël 10h00 :

Ouverture des différentes activités 10h30 :

Parade de Noël

10h30 : Parade de Noël

11h30 : Parade de Noël

15h00 : Parade de Noël

16h30 : Parade de Noël

18h00 : Parade lumineuse

19h00 : Feu d'artifice au stade Burles

21h00 : Fermeture du marché de Noël

Dimanche 13 décembre

09h30 : Ouverture du marché de Noël :

10h30 : Parade de Noël

11h30 : Parade de Noël

14h30 : Parade de Noël

16h00 : Parade de Noël

18h00: Fermeture du Marché de Noël

Les horaires pourront être sujets à des ajustements par l'organisateur en fonction des événements et des conditions météorologiques.